

REMARQUES ET PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION CARCAVELO

L'association Carca'Vélo a pour objet la défense des intérêts des piétons et des cyclistes, et la promotion des mobilités actives (marche et vélo) en cohérence avec les politiques nationales menées dans le cadre de la transition écologique.

Le projet présenté (document Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – PLU de CARCASSONNE Relocalisation de la Gendarmerie) évoque peu les aspects mobilités, alors que la zone est sensible (présence rocade, dessertes par mode actif (vélo/marche) inexistantes actuellement sachant par ailleurs que le SCoT validé en décembre 2023 a établi des recommandations et prescriptions en matière de mobilité, et que 80 logements sont prévus engendrant des besoins de mobilité et déplacements.

1) Concernant l'intérêt général de l'opération

L'association Carca'Vélo n'a pas de remarques.

2) Concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Carcassonne

2-1) Accès au site

Le document constate, par défaut, le déficit actuel sur ce secteur, en moyen de mobilité autre que la voiture, en mentionnant des chemins permettant de valoriser les mobilités actives et alternatives non officielles (?).

Extrait page 9 :

L'accès au site se fait actuellement par chemin depuis le giratoire de la D6113 et la D149. Ce chemin longe le site par l'est le long du Canal du Midi. Le quartier étant en mutation, certains accès sont en cours de construction et l'accès au nouveau site se fera en continuité de l'existant pour réaliser une « greffe » cohérente. Plusieurs chemins à l'ouest mènent au site à partir du quartier de Grazailles, par lequel il est aussi possible d'accéder de manière piétonne. Ces chemins permettent de valoriser les mobilités actives et alternatives non officielles.

De fait, le constat actuel est que ce secteur est actuellement dédié, au « tout voiture », comme le montre de façon exacerbée le centre commercial du Pont Rouge (zéro stationnement vélo, zéro cheminement piétons/velos pour y accéder).



Situation actuelle ;

La D6113, l'avenue Georges Guille (D149) sont dépourvus de trottoir/Cheminement piétons-vélos digne de ce nom.

De la part des apprentis du Campus CFA , c'est l'art de la débrouille, avec un risque routier avéré pour atteindre le centre commercial du Pont Rouge avec un giratoire à franchir sur la D6113.

La sortie actuelle du Purple Campus du CFA en direction du Centre Commercial du Pont Rouge par l'avenue Georges Guille (ou D 149) ne nécessite aucun commentaire, l'arrêt de bus marquant la fin du trottoir.



L'association Carca'Vélo demande que la réalisation de la gendarmerie améliore cette situation, et ce en conformité avec les prescriptions et recommandations du SCoT.

2-2) Desserte envisagée du site

Dans le descriptif du projet , seule la desserte en voiture semble envisagée, il est regrettable que la desserte du site par des mobilités actives (marche/vélo) et les transports en commun ne soit pas évoquée.

Selon le projet présenté (extrait p 16) :

Desserte et réseaux

La desserte du projet s'effectuera par deux accès : l'une au nord sur le chemin permettant de rejoindre la rocade RD6113 et qui permettra de desservir la partie « technique » de la gendarmerie, l'autre à l'ouest sous Campus Purple en lien avec l'avenue Georges Guille qui permettra de desservir la partie « logements » de fonction.

Une voie principale interne reliera ces deux accès tandis qu'une voie secondaire desservant les logements gendarmerie sera réalisée. Des circulations piétonnes viendront relier les logements entre chaque unité.

Les profils de voiries sont déclinés en fonction de leur usage. Dans la zone de locaux techniques, la voirie principale sera une voie partagée à double sens avec du stationnement de part et d'autre. Dans la zone de logements de fonction ; la voirie principale se déclinera en une voie partagée à double sens, bordée d'un trottoir paysager et de stationnement d'un côté et d'une noue paysagère de l'autre. La voirie secondaire se déclinera en une voie aménagée partagée en double sens, bordée d'un trottoir paysager et de stationnement.

Les voiries auront une largeur de 5,50m incluant un caniveau désaxé délimitant une circulation piétonne de 1,20m. Les voiries seront accompagnées d'un alignement d'arbres sur une bande enherbée de 3,00m de large.

Le stationnement sera réalisé entre les voies et les logements. 140 places de stationnements seront prévues dont 41 places PMR (normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites). 4 places visiteurs à l'extérieur du site sont également prévues. Le ratio prévu est de 2 places par maison dont 1 place PMR, 1,5 place par appartement.

Le document du projet indique que deux voies devront être créées : accès par le giratoire de la D6113 pour la zone technique, et voie à créer à l'Ouest pour relier la zone habitation à l'avenue Georges Guille. L'association Carca'Vélo précise que la voie projetée en provenance de l'avenue Georges Guille devra être en conformité avec l'article L 228-2 du code de l'environnement, et donc prévoir un aménagement cyclable :

› Article L228-2

Version en vigueur depuis le 27 décembre 2019

Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 61

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route.

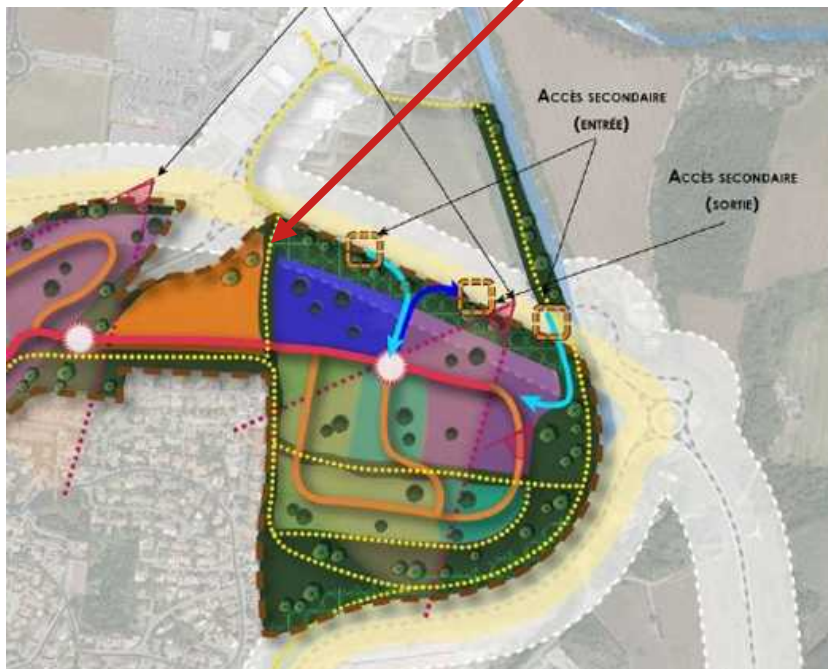
Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe.

2-3) Modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Minervoises du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'association Carca'Vélo constate que la liaison douce (type voie verte) prévue dans l'OAP Minervoises du PLU actuel entre le Purple Campus et la future gendarmerie et visant à raccorder cette zone d'activité/habitation au centre commercial Pont Rouge

est supprimée (pour raisons de sécurité, selon le compte rendu de la réunion présent dans le dossier d'enquête publique), ce qui peut se comprendre, mais n'est ni explicitée, et ni compensée par un cheminement autre (ex : le long de l'avenue Georges Guille).

OAP actuelle avec liaison douce prévue



(R+1) Hauteur maximum autorisée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

- Habitat individuel pur/gr
- Habitat groupé/interméd
- Habitat intermédiaire/co
- Emprise CFA
- Zone d'équipement pub

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

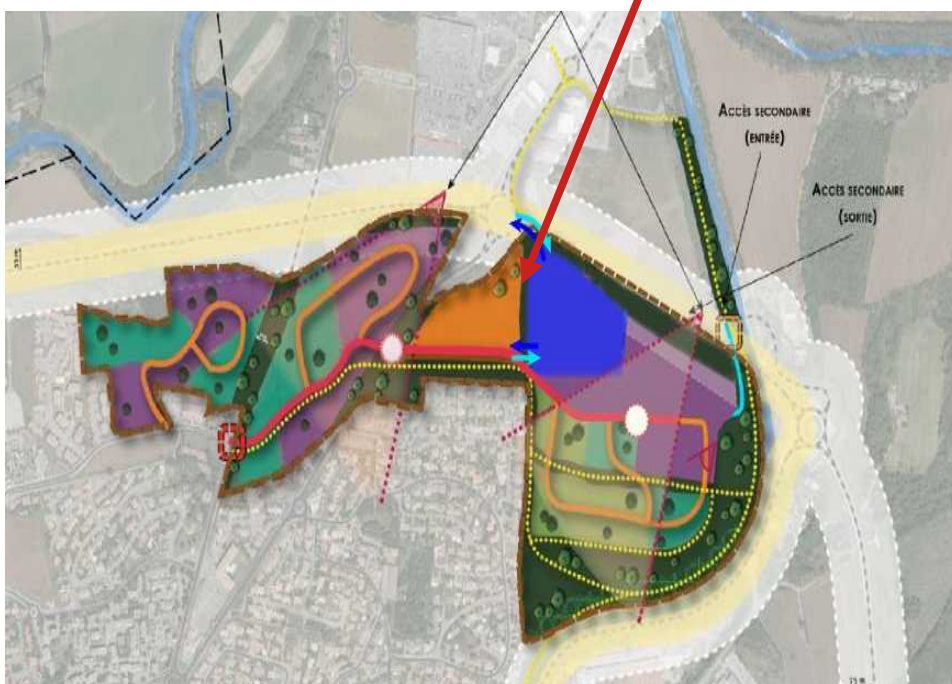
- Principe d'accès (princ
- Principe de desserte principale / secondaires
- Voie entrée
- Voie sortie
- Carrefour à créer
- Principe de liaison douce

OAP proposée

En l'état, il s'agit d'une suppression de la liaison douce sans compensation proposée, et qui maintiendra une coupure, du fait de la rocade, entre lieux d'habitations

(Grazailles) et d'activité (Le Pont Rouge).

Proposition OAP : suppression de la liaison douce sans proposition alternative.



(R+2) Hauteur maximum autorisée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

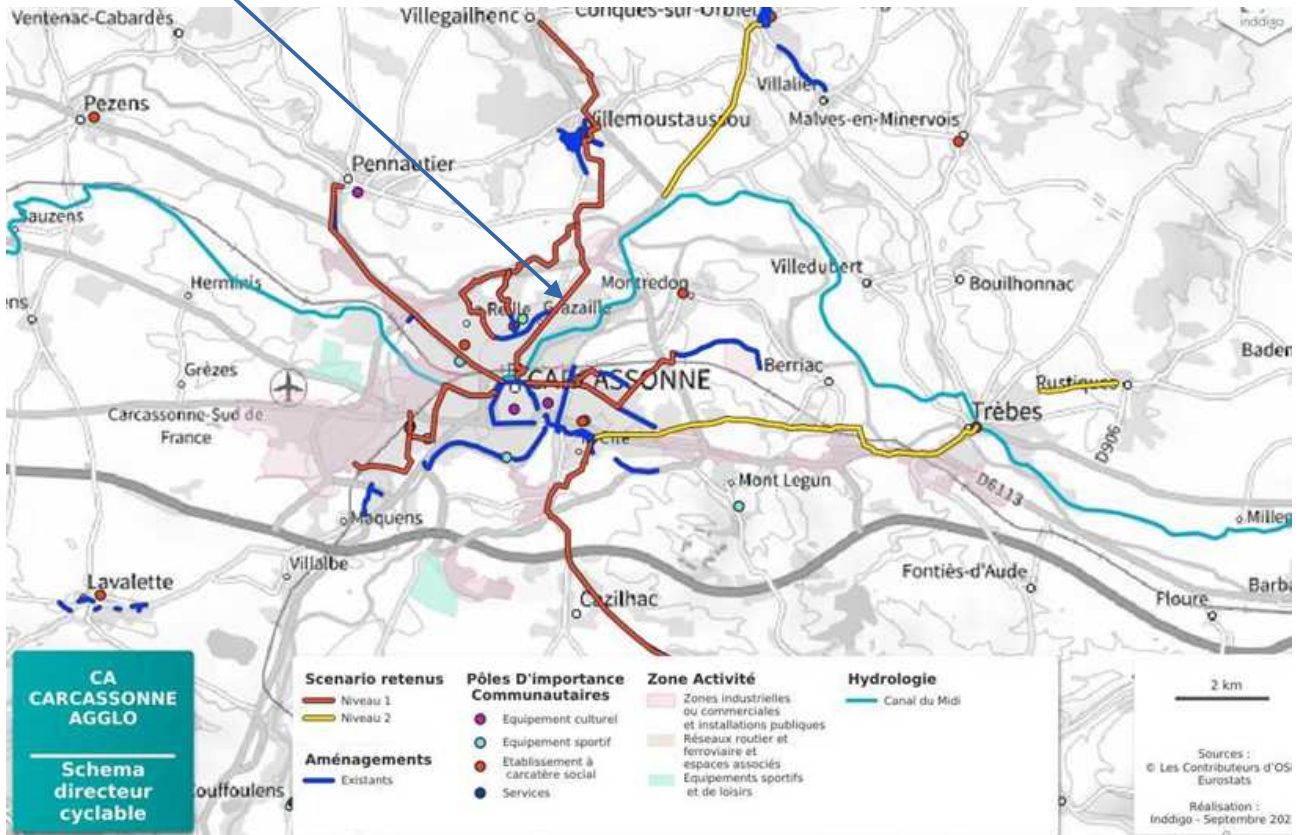
- Habitat individuel pur/groupé
- Habitat groupé/intermédiaire
- Habitat intermédiaire/collectif
- Emprise CFA
- Zone d'équipement public

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Principe d'accès (principal/secondaire)
- Principe de desserte principale / secondaire
- Voie entrée
- Voie sortie
- Carrefour à créer
- Principe de liaison douce
- Voie existante

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

Le Schéma directeur Cyclable de Carcassonne Agglo, acté en 2023, n'est pas pris en compte. Ainsi que le montre l'extrait ci-dessous, il est prévu que l'avenue Georges Guille soit dotée d'un aménagement cyclable de priorité de niveau 1 (ce qui est logique puisque l'axe Carcassonne-Villemoustaussou est à l'échelle départementale le premier générateur de déplacements domicile/travail).



Notons, enfin, que la mairie a elle-même présentée en Conseil Municipal du 12/04/2022 un projet de raccordement piéton/vélo, avec un passage sous la rocade au niveau l'avenue Georges Guille, qui répond aux prescriptions du SCOT et du Schéma cyclable et qui mériterait donc d'être intégré à la nouvelle OAP.



L'association Carca'vélo demande qu'un cheminement piéton/vélo permettant de relier ce projet au quartier des Hauts de Grazaillès et au centre commercial du Pont Rouge soit explicitement prévu dans cette OAP, ce en conformité avec le Schéma directeur de Carcassonne Agglo.

2-4) sur la prise en compte des prescriptions du SCOT

La page 11/12 du projet de présentation (document Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – PLU de CARCASSONNE Relocalisation de la Gendarmerie), n'évoque pas les objectifs, prescriptions et recommandations liées à la mobilité. Extrait p. 12 :

Par ailleurs, parmi les autres prescriptions et recommandations du SCoT, voici celles qui concernent particulièrement Carcassonne et le secteur d'emprise du projet :

- + Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux et valoriser les paysages emblématiques
- + Réduire l'exposition des habitants
- + Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités
- + Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain
- + Faire des entrées de ville un marqueur identitaire du territoire
- + Conforter la mixité des fonctions dans les centralités
- + Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie
- + Préserver les services de proximité
- + Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique

Pourtant, l'objectif 5 de l'axe 1 du Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) mérite d'être cité : « développer des mobilités durables pour tous », et en conséquence des prescriptions et recommandations ont été édictées.

La prescription n° 46 du SCOT indique :

PRESCRIPTION 46 : CHEMINEMENTS COMMERCIAUX

Dans tous les pôles commerciaux définis par le DAACL, centralités et polarités, la continuité et la sécurité des cheminements piétons et cyclables entre les commerces et avec les zones d'habitation devront être assurées. Les documents d'urbanisme devront développer les outils adéquats pour répondre à cet objectif et notamment définir les cheminements piétons et cyclables entre les pôles commerciaux définis par le DAACL et les zones d'habitations proches.

Or rien n'est proposé dans la nouvelle OAP pour franchir la rocade D6113, alors que celle-ci va séparer la nouvelle zone d'habitation du centre commercial Pont Rouge distantes d'environ 600 mètres. La prescription n°46 n'est pas respectée.

L'association Carca'Vélo demande qu'un cheminement cyclable/piéton entre la nouvelle zone d'habitation et le centre commercial soit défini dans l'OAP Minervois.

La prescription 24 (extrait) concerne les OAP :

PRESCRIPTION 24 : DES PROJETS URBAINS A ORIENTER

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles **et notamment** pour tout projet urbain de plus de 5000m² en zone U. Cette OAP devra préciser les attendus en matière :

- De programmation en précisant la vocation de la zone et les attendus en matière de formes urbaines et de logement social quand il s'agit d'une opération mixte ou d'habitat, en cohérence avec les objectifs du PLH ;
- De gestion économe du foncier en précisant la densité minimale attendue lorsqu'il s'agit d'une opération mixte ou d'habitat et les ambitions en matière d'espaces mutualisés ;
- D'accessibilité à la zone en identifiant les points d'accès sécurisés adaptés à la vocation de l'opération ;
- De connexions en modes doux au sein de la zone et vers le centre-bourg/ville
- **De desserte par les transports collectifs en lien avec les cheminements piétons ;**

L'OAP révisée ne propose rien en matière de connexion modes doux/transport en commun vers le centre ville. Carca'Vélo demande que ces connexions soient explicitement définies afin de respecter cette prescription 24.

La prise en compte des 2 prescriptions (46 et 24) doit permettre de préciser comment la nouvelle zone d'habitation sera reliée tant en direction du Centre Commercial du Pont Rouge que du Centre Ville au regard des transports en commun et des mobilités actives.

2-5) Accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers ne sont pas explicitées.

Il est mentionné 4 places stationnement voiture pour visiteurs à l'extérieur du site, dont on suppose que l'accès se fera par l'embranchement prévu sur la RD 6113.

Qu'en sera-il de l'accès pour les piétons/cyclistes en l'absence de cheminement piétons/vélos prévus pour l'accès à la zone technique, et de l'accès par les transports en communs (aucun arrêt ne dessert la D6113) ?

L'association Carca'Vélo demande que l'accès à ce service public soit possible par les différents moyens de mobilité et que cela soit explicité dans l'OAP.

L'association Carca'Vélo rappelle que s'agissant d'un équipement public , il y a, entre autres, une obligation de stationnement vélos, qui n'est pas évoqué dans le projet (seul le stationnement voiture est cité).

L'association Carca'Vélo demande que cette obligation soit explicitement prise en compte :

Pour un équipement public neuf dont le permis de construire a été déposé à partir de janvier 2017, l'obligation de stationnement vélo est prévue par l'article L. 113-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et précisée par l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments . L'obligation s'applique si l'équipement public dispose de places de stationnement pour son personnel. Dans ce cas, des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos doivent être installées. Le nombre minimal d'emplacements obligatoires est de :

- 15 % de l'effectif total des agents et usagers accueillis simultanément dans le bâtiment.
- Au minimum 2 emplacements.

3) Conclusion

Le document Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – PLU de CARCASSONNE Relocalisation de la Gendarmerie, proposé à l'enquête publique présente des déficiences importantes au regard de l'enjeu mobilité.

Carcavélo demande la prise des observations faites qui ne sont, au final, que la mise en application du Schéma directeur cyclable de Carcassonne Agglo, des recommandations/prescriptions du ScoT, et des réglementations nationales.